

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 5 mai 2014 à 19h30 en la salle communautaire sise au soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 43 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-05-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2014;
6. Dépôt des états financiers au 30 avril 2014;
7. Office Municipal d'Habitation d'Adstock : approbation des états financiers terminés le 31 décembre 2013;
8. Adoption du règlement de concordance numéro 161-14 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
9. Adoption du règlement de concordance numéro 162-14 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
10. Adoption du règlement de concordance numéro 163-14 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07;
11. Adoption du règlement de concordance numéro 164-14 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats;
12. Demande d'aide financière et de soutien technique auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme «Municipalité Amie des Aînés» : autorisation de dépôt et de signature des documents;
13. Mise en place des politiques familiales, demande d'aide financière et de soutien technique auprès du ministère de la Famille : autorisation de dépôt et de signature des documents;
14. Formation sur le rôle du Comité consultatif d'urbanisme : autorisation d'inscription;
15. Semaine des Municipalités, souper annuel : autorisation d'inscriptions;
16. Autorisation d'achat d'un «Bâton de Pellerin»;
17. Autorisation d'achat de hampes et de drapeaux à l'effigie de la municipalité;
18. Subvention au journal L'Arrivage;
19. Contributions financières :
 - 19.1 Grand Défi Pierre Lavoie;
 - 19.2 Résidence Denis-Marcotte;
 - 19.3 Gala Zénith;
20. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : renouvellement de notre publicité;

21. Financement des projets environnementaux 2014 déposés par le RAPPELA;
22. Autorisation d'achat d'un logiciel de gestion des hydromètres;
23. Autorisation d'achat d'un babillard d'affichage;
24. Identification des différents lieux d'affichage des avis publics sur le territoire de la municipalité;
25. Nomination des patrouilleurs nautiques au Grand lac St-François;
26. Immeuble appartenant à Réjean Larose sis au 14, rue Vachon : autorisation de démolition;
27. Fourniture de pierre et gravier : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
28. Fourniture d'abat-poussière : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
29. Autorisation d'achat d'un sens unique pour le service de déneigement;
30. Affaires diverses;
31. Correspondance et rapports;
32. Période de questions;
33. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point 19.3 «Contributions financières»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-113

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois d'avril 2014, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-114

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des déboursés et des comptes à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 210 393 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2014

En conformité avec la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 avril 2014. Chacun des élus a reçu son exemplaire par voie électronique.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

14-05-115

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK : APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En vertu du protocole d'entente liant les parties, plus particulièrement aux règles régissant le partage du déficit, la Municipalité d'Adstock doit approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de signifier, aux dirigeants de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, que les membres du conseil municipal approuvent leurs états financiers ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2013, tel que présenté par la firme comptable RDL Lamontagne Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 161-14 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

ATTENDU que la résolution de la MRC indique que la municipalité d'Adstock doit modifier son plan d'urbanisme pour intégrer les nouvelles affectations en zone agricole permanente et y modifier l'appellation de l'affectation agroforestière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 161-14 lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 1^{er} mai 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 161-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement numéro 161-14, amendement le plan d'urbanisme numéro 68-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-117

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 162-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 162-14 lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 1^{er} mai 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 162-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu que le règlement numéro 162-14, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-118

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 163-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07**

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de lotissement pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 163-14 lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 1^{er} mai 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 163-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu que le règlement numéro 163-14, amendant le règlement de lotissement numéro 70-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-119

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 164-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES
PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU que le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 164-14 lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 8 avril 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi, 1^{er} mai 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 164-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement numéro 164-14, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-120

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉMARCHE MADA :
AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock autorisait, en vertu de la résolution portant le numéro 14-04-094, le dépôt d'une demande d'aide financière et de soutien technique dans le programme «Municipalité Amie des Aînés» du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les signatures des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la conseillère Stéphanie B.-Gaulin à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le document de demande d'aide financière et de soutien technique dans le programme «Municipalité amie des aînés» du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document visant la parfaite exécution de ce dossier, notamment et sans être limitatif, la demande d'aide financière et la reddition de compte.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-121

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉMARCHE D'INSTAURATION DES POLITIQUES FAMILIALES : AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock autorisait, en vertu de la résolution portant le numéro 14-04-095, le dépôt du formulaire de demande d'aide financière et de soutien technique auprès du ministère de la Famille en vue de mettre en place des politiques familiales sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les signatures des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la conseillère Stéphanie B.-Gaulin à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le formulaire de demande d'aide financière et de soutien technique auprès du ministère de la Famille;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document visant la parfaite exécution de ce dossier, notamment et sans être limitatif, la demande d'aide financière et la reddition de compte.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-122

FORMATION SUR LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser la conseillère Stéphanie B.-Gaulin à s'inscrire à la session de formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme portant sur le rôle du Comité consultatif d'urbanisme. Cette formation sera dispensée à Champlain le 14 juin 2014. Il est bien entendu que le coût d'inscription au montant de 252.95 \$, taxes applicables incluses et les frais afférents à cette formation sont entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-123 **SEMAINE DES MUNICIPALITÉS, SOUPER ANNUEL : AUTORISATION D'INSCRIPTIONS**

Comme chaque année, pour souligner la «Semaine des municipalités», la MRC des Appalaches organise un souper et invite les municipalités à y participer.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'inviter tous les membres du conseil actuels accompagnés de leur conjoint(e), le maire sortant et sa conjointe, à assister au souper organisé par la MRC des Appalaches dans le cadre de la «Semaine des Municipalités». Tel souper aura lieu le vendredi, 13 juin 2014 au mont Adstock et le coût à défrayer par la municipalité est de 30 \$ le couvert.

Étant donné que cette activité en est une qualifiée de «protocolaire», les coûts exigés pour défrayer les repas des conjoint(e)s sont assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-124 **AUTORISATION D'ACHAT D'UN BÂTON DE PELLERIN**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant maximal de 600 \$, taxes en sus, pour l'acquisition chez Roch Lefebvre, artiste d'Adstock, d'un «Bâton de Pellerin», lequel souligne symboliquement le transfert des pouvoirs suite à un changement au poste de maire, suivant une élection ou un retrait de la vie politique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-125 **AUTORISATION D'ACHAT DE HAMPES ET DE DRAPEAUX À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 1 317.62 \$, taxes applicables incluses, pour l'acquisition, auprès de la firme «L'Étendard Inc.», de trois (3) hampes et de douze (12) drapeaux à l'effigie de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-126 **SUBVENTION AU JOURNAL L'ARRIVAGE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'une somme de 10 000 \$ en guise de subvention au journal L'Arrivage pour soutenir les activités de fonctionnement de cet important outil municipal de communication. Cette somme a été initialement prévue au budget d'opération 2014.

Ce transfert de somme s'effectuera lors de la réception des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-127

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'accorder les contributions financières suivantes :

- Grand Défi Pierre Lavoie
 - Un montant de 250 \$;
- Résidence Denis-Marcotte
 - Un montant de 250 \$;

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'un billet au coût de 125 \$, taxe en sus pour assister au «Gala Zénith 2014» organisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Thetford Mines (CCITM). Cet événement, dont 1 industrie (Boulangerie St-Méthode) et 1 commerce (Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie) sont en lice pour l'obtention d'un prix. Ce gala se tiendra le mercredi, 14 mai 2014 au Cégep de la région de Thetford. Monsieur le maire assurera la présence de la municipalité lors de cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-128

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUELEMENT DE NOTRE PUBLICITÉ

La Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock s'adresse à la municipalité afin de renouveler sa publicité installée au débarcadère de la remontée mécanique.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser, pour la saison 2013-2014 au coût de 800 \$, taxes en sus, le renouvellement de notre publicité sur un panneau de type «coroplast» d'une grandeur de 2,98 mètres² actuellement installé au débarcadère de la remontée mécanique à la station récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-129

FINANCEMENT DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2014 DÉPOSÉS PAR LE RAPPELA

Chacune des Associations des lacs a déposé ses projets environnementaux auprès du RAPPELA, organisme représentant ces associations et spécialement mandaté pour analyser ces projets. Cet organisme a également pour mandat de prioriser les projets à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire déterminée et fournir, au conseil municipal, une proposition de financement en vue de la réalisation des travaux.

Suite à la recommandation de la conseillère Martine Poulin, titulaire du dossier environnemental,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'entériner la proposition déposée par le RAPPELA et de puiser, à même l'enveloppe budgétaire réservée spécialement à cet effet, les montants suivants totalisant 47 564 \$ pour la réalisation de projets environnementaux dans les diverses zones de villégiature de la municipalité. Cependant, en conformité avec le principe même du programme de subvention environnementale, la participation monétaire de chacune des Associations est une condition essentielle imposée par la municipalité afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des projets.

Pour l'année 2014, les montants attribués pour chacune des associations sont les suivants :

	<u>SUBVENTION</u>	<u>PARTICIPATION</u>
Grand lac St-François	7 950 \$	4 850 \$
Lac-du-Huit	8 675 \$	5 900 \$
Lac-à-la-Truite	13 900 \$	3 750 \$
Lac Jolicoeur	13 000 \$	7 010 \$
Lac Bolduc	4 039 \$	400 \$

De plus, le versement de ces subventions est assujéti à l'obligation, pour chacune des récipiendaires, de déposer, avant de pouvoir disposer des sommes de l'année suivante, une reddition de compte auprès du conseil municipal démontrant distinctement que les argents provenant de la subvention municipale et de la participation financière des riverains ont été utilisés à bon escient et aux fins pour lesquels ils sont attribués. Les pièces justificatives couvrant la totalité de l'investissement, c'est-à-dire l'investissement des 2 parties, doivent accompagner la reddition de comptes. Dès que les conditions seront respectées, les chèques seront acheminés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-130

AUTORISATION D'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES HYDROMÈTRES

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté, en vertu de la résolution portant le numéro 13-03-044, le règlement numéro 145-13 imposant l'installation de compteurs sur les entrées d'eau de tous les bâtiments, immeubles, résidences, industries, commerces, institutions ou autres branchés sur le réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU qu'afin de procéder à la facturation annuelle de ces usagers, la Municipalité d'Adstock désire se procurer le logiciel de gestion des hydromètres auprès de «PG Solutions», fournisseur actuel en matière de comptabilité municipale;

ATTENDU que, dans son offre datée du 18 décembre 2013, ce fournisseur propose la fourniture et l'installation de ce logiciel pour un montant de 2 150 \$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition présentée par la firme «PG Solutions» datée du 18 décembre 2013, une dépense d'environ 2 150 \$, taxes applicables en sus, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion des hydromètres. Cette dépense est imputée au secteur utilisateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-131

AUTORISATION D'ACHAT D'UN BABILLARD D'AFFICHAGE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la soumission présentée par la firme «Mégaburo» datée du 11 avril 2014, l'achat et le paiement d'un montant de 580 \$, taxes applicables en sus, pour l'acquisition d'un tableau d'affichage devant être installé au Chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-132

IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

En vertu du 1^{er} alinéa de l’article 431 du Code municipal, la Municipalité peut déterminer les différents lieux d’affichage des avis publics sur son territoire.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d’identifier les différents lieux d’affichage des avis publics sur le territoire de la Municipalité d’Adstock, soient :

- Centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
- Dépanneur Denis Chouinard du secteur Saint-Daniel;
- Édifice du bureau municipal du secteur Saint-Méthode;
- Chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;

Adopté à l’unanimité des conseillers.

14-05-133

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l’ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d’infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l’utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d’embarcations de plaisance, lesquels découlent de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*;

ATTENDU que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d’inspecteurs municipaux, une demande d’autorisation pour délivrer des constats d’infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que messieurs Kevin Talbot, Félix Gagnon, Philippe Di Pietrantonio et Paul Audet soient nommés inspecteurs municipaux afin qu’ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchants à la *Loi sur la Marine marchande du Canada*.

Adopté à l’unanimité des conseillers.

14-05-134

**IMMEUBLE APPARTENANT À RÉJEAN LAROSE SIS AU 14, RUE VACHON :
AUTORISATION DE DÉMOLITION**

ATTENDU que le 22 janvier 2014, le juge Marc St-Pierre, juge à la Cour Supérieure du Québec, en vertu du jugement numéro 235-17-000058-137, condamnait monsieur Larose, propriétaire du 14, rue Vachon (matricule 31056-5802-10-0266) à procéder au nettoyage de sa propriété ainsi qu'à l'enlèvement ou la réfection de son immeuble;

ATTENDU qu'un délai de soixante (60) jours après la signification du jugement a été accordé à monsieur Larose pour s'exécuter;

ATTENDU que le jugement a été signifié au défendeur le 17 février 2014;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2014, monsieur Larose n'a donné aucun signe de vie et n'a toujours pas procédé dans son dossier;

ATTENDU la légitimité de la municipalité à exécuter le jugement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de procéder à l'exécution du jugement numéro 235-17-000058-137 rendu le 22 janvier 2014 par l'Honorable juge Marc St-Pierre et d'ordonner la démolition du bâtiment et le nettoyage complet des lieux du 14, rue Vachon Adstock appartenant à Réjean Larose (matricule 31056-5802-10-0266).

Au terme des travaux, de transmettre à monsieur Larose pour paiement, tel que le jugement l'ordonne, tous les frais engendrés par cette opération.

Advenant le refus de défrayer les susdits coûts par le défendeur, d'initier toute poursuite judiciaire mise à la disposition de la municipalité en vue de récupérer les sommes dues.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-135

**FOURNITURE DE PIERRE ET GRAVIER : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET
OCTROI DU CONTRAT**

Suite à nos divers appels d'offres sur invitation en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de gravier de type conforme et non conforme ainsi que de pierre concassée conforme et non conforme, à l'ouverture des soumissions en regard de la fourniture de gravier, les firmes «Gravières G.N.V.R. Inc.», «Transport & Excavation Dany Dodier Inc.», «Gravières M.J. Lessard Inc.» et «Jean-Luc Bilodeau» ont déposé, dans les délais prescrits, des soumissions conformes à notre appel d'offres.

En ce qui concerne la pierre concassée, les firmes «Construction Frontenac Inc.», «Les Entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée.», «Pavage Centre Sud du Québec Inc.», «Excavation Maggy Inc.» et «Granilake» ont également déposé, dans les délais prescrits, des soumissions conformes à notre appel d'offres.

Tous ces fournisseurs nous proposent la fourniture de gravier et de pierre concassée, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants, lesquels comprennent le chargement, la pesée et toutes les taxes et redevances imposées.

SOUMISSIONNAIRES	GRAVIER NON CONFORME	GRAVIER CONFORME
	0-3/4	MG-20B
Gravières G.N.V.R. Inc.	6.03 \$	7.18 \$
Gravière M.J. Lessard Inc.	5.55 \$	7.15 \$
Transport & excavation Dany Dodier	-----	7.17 \$
Jean-Luc Bilodeau	-----	8.71 \$

SOUMISSIONNAIRES	PIERRE CONCASSÉE NON CONFORME			PIERRE CONCASSÉE CONFORME	
	0-3/4"	0-2"1/2	0-6"	MG20A	MG20B
Construction Frontenac Inc.	10.06 \$	10.06 \$	7.87 \$	-----	10.63 \$
Entreprises A.L.O. Pomerleau	10.52 \$	9.60 \$	9.43 \$	12.92 \$	10.93 \$
Pavage Centre Sud du Québec	13.28 \$	-----	9.82 \$	12.70 \$	10.39 \$
Excavation Maggy Inc.	10.39 \$	10.97 \$	11.54 \$	14.99 \$	12.69 \$
Granilake	12.36 \$	12.19 \$	11.21 \$	12.36 \$	12.36 \$

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des neuf (9) fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel», il est impossible de retenir qu'un seul fournisseur vu l'étendue de notre territoire puisque le prix n'est pas le seul facteur discriminant;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés aux devis d'appel d'offres, de retenir, pour la fourniture de gravier et de pierre concassée pour l'année 2014 selon les endroits de transport, les soumissionnaires suivants :

GRAVIER 0-3/4 NON CONFORME

- Gravière M.J. Lessard Inc.

GRAVIER MG-20B CONFORME

- Transport & excavation Dany Dodier

PIERRE CONCASSÉE MG-20A CONFORME

- Pavage Centre Sud du Québec

PIERRE CONCASSÉE MG-20B CONFORME

- Secteurs Saint-Méthode & Saint-Daniel : Construction Frontenac
- Secteurs Sacré-Cœur & Sainte-Anne : Pavage Centre Sud du Québec

PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" NON CONFORME

- Secteurs Saint-Méthode & Saint-Daniel : Construction Frontenac
- Secteurs Sacré-Cœur & Sainte-Anne : Gravière M.J. Lessard Inc.

PIERRE CONCASSÉE 0-2"1/2 NON CONFORME

- Secteurs Saint-Méthode & Saint-Daniel : Construction Frontenac
- Secteurs Sacré-Cœur & Sainte-Anne : Gravière M.J. Lessard Inc.

PIERRE CONCASSÉE 0-6" NON CONFORME

- Secteurs Saint-Méthode & Saint-Daniel : Construction Frontenac
- Secteurs Sacré-Cœur & Sainte-Anne : Pavage Centre Sud du Québec

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-136

FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Transport Adrien Roy & filles Inc.», «Les Entreprises Bourget Inc.» et «Somavrac (c.c.) Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium répondant à la norme BNQ 2410-300/2009, selon les prix suivants lesquels comprennent toutes les taxes applicables.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (au mètre cube)
Transport Adrien Roy & filles inc.	344.00 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	356.40 \$
Somavrac (c.c.) Inc.	344.20 \$

Suite à l'étude des soumissions,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accorder la fourniture, la livraison et l'épandage de quelque 275 m³ de chlorure de calcium à la firme «Transport Adrien Roy & filles inc.» au prix de 344.00 \$ le mètre cube, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-05-137

AUTORISATION D'ACHAT D'UN SENS UNIQUE POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu, conformément à la proposition présentée par la firme «Quéflex» datée du 3 avril 2014, d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant de 6 900 \$, taxes en sus pour l'achat d'un sens unique devant servir pour le service de déneigement. Le budget d'opération fournira la somme requise pour procéder à cet achat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 30 avril 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R2) À tour de rôle, les élus municipaux font la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont personnellement intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, monsieur le maire, ou son représentant, commente chacun d'eux.

- F1) **Proclamation de la semaine de la Santé mentale**. Monsieur le maire proclame la semaine du 5 au 11 mai 2014, la «Semaine nationale de la santé mentale» dans la Municipalité d'Adstock et invite toutes les citoyennes, tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance «de la pause» pour prendre soin de sa santé mentale.
- F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 2 juin 2014, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.
- F3) **Cueillette annuelle des déchets domestiques volumineux**. Étant donné que la masse d'objets à ramasser est, à toute fin pratique, irréalisable sur une seule journée, la cueillette s'effectuera sur deux jours. En effet, le 9 juin prochain, les objets volumineux seront cueillis dans les secteurs Saint-Méthode et Saint-Daniel tandis que le 10 juin, les secteurs Sacré-Cœur-de-Marie et Sainte-Anne-du-Lac recevront la visite des éboueurs.
- F4) **Les «4RV»**. Le club Tournesol F.A.D.O.Q. de Saint-Daniel en partenariat avec la Municipalité d'Adstock invite, le 24 mai prochain de 9h à 11h au centre communautaire sis au sous-sol de l'église Saint-Daniel, tous les contribuables d'Adstock à assister gratuitement à une séance d'information sur les 4 RV, c'est-à-dire des informations sur la **R**éduction à la source de nos déchets, le **R**éemploi des produits, le **R**ecyclage, le **R**efus et la **V**alorisation des biens.

- F5) **Mise en place d'un comité en vue de modifier l'appellation «8^e rang (Nord et Sud)».** Sous la supervision du Comité consultatif d'urbanisme, la Municipalité d'Adstock désire mettre en place un comité en vue de recevoir des propositions visant à modifier l'appellation actuelle des voies de circulation «8^e rang Nord» et «8^e rang Sud» sises dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Les personnes intéressées par ce projet doivent, au plus tard le 23 mai 2014, faire parvenir au bureau municipal leur candidature accompagnée d'une lettre expliquant leur motivation à participer à ce comité. Les personnes démontrant une motivation marquée seront choisies pour en faire partie.

- F6) **Salle «Viateur-Routhier» et Centre intergénérationnel : appel de candidature pour l'entretien ménager de ces lieux.** La Municipalité d'Adstock est à la recherche d'une personne pour assurer l'entretien ménager de ses installations sises à la salle «Viateur-Routhier», incluant le centre Internet et le centre communautaire intergénérationnel, tous deux étant situés dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Les soumissions devront parvenir physiquement au bureau municipal au plus tard le vendredi, 23 mai 2014, 10h00 et elles seront ouvertes à 10h05.

- F7) Défi «4-Vents». L'activité se déroulera dans le secteur St-Méthode le samedi, 7 juin 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-05-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 21h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon